

quatre cent-brasses. Quabino-a-Pitio est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Pitio.

136. Diapow. S'étend depuis le terrain de Loonaa jusqu'à la montagne sur environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Loonaa jusqu'à celle de Loonaa encore du côté de l'intérieur, sur environ trois cents brasses. Quabino-a-Pitio est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Pitio.

137. Kauhac. S'étend depuis le terrain de Poro jusqu'à celle de Ukatantau sur environ trois cents brasses. Il s'étend aussi depuis la rivière jusqu'à la limite de Poro sur environ trois cents brasses. Quabino-a-Umanaa est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Umanaa.

138. Pitioa. S'étend depuis les rivières jusqu'à la montagne qui se trouve le Ukatite sur environ deux cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Ukatantau jusqu'à Poro sur environ deux cents brasses. Quabino-a-Umanaa est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Umanaa.

139. A-Rocawoa. S'étend depuis le terrain de Ukatantau jusqu'à celle de Poro sur environ quatre cents brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Ukatantau jusqu'à celle de Awatana sur environ cinq cents brasses de longueur. Quabino-a-Umanaa est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Umanaa.

130. Despac. S'étend depuis le terrain de Ukatantau jusqu'à celle de Waa sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Haa jusqu'au sommet de la montagne qui est à Poro sur environ cinq cents brasses. Quabino-a-Umanaa est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Quabino-a-Umanaa.